



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 11 Avril 2019

Procès-verbal N° 28

**Président de séance :** Jean-Claude CASSÉ

**Présents :** Christian BURRIEL - Xavier VELILLA - Jacques WARIN.

### LITIGES

**DOSSIER N°72 \*MATCH N°21287553 : CONDOM F.C. / A.S. SEGOUFIELLE 2 – Championnat D.3 - Phase 2 - Poule Accession - journée 8 du 07/04/2019.**  
**\* Match perdu par forfait.\***

Après lecture du courriel en date du 5 avril de M. FOURCADE Mathieu, Président de l'A.S. SEGOUFIELLE, déclarant forfait pour la rencontre par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Match perdu par forfait à l'A.S SEGOUFIELLE 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de CONDOM F.C.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors

**Amende :** 50€ (Premier forfait équipe Seniors) portés au débit du compte District de l'A.S.S.EGOUFIELLE (530131)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

**\* DOSSIER N°73 \*MATCH N°20671322 : SCP A.S. 2 / F.C. PAVIE 2 – Championnat D.1 – Journée 18 du 06/04/2019**  
**\*Match remis\***

Après lecture de la feuille de match,

Après lecture du rapport de M. DEAL Marc, Arbitre officiel de la rencontre, attestant photos à l'appui, que suite à de violentes pluies, l'état du terrain de PREIGNAN ne permettait pas le déroulement de la rencontre dans les conditions requises.

Après lecture du rapport de M. CANTARUTTI Michel, Délégué officiel de la rencontre, confirmant la bonne décision prise par l'arbitre M. DEAL.

Par ces motifs,

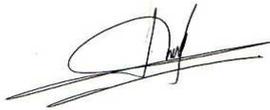
**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- **MATCH A JOUER**
- **DATE A FIXER** par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.
- **Remboursement frais déplacement au F.C.PAVIE : 19.50 € portés au débit du compte District du SCP AS (553760)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN.**



**Le Président de séance**  
**Jean-Claude CASSÉ**

